

## **Article 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU RALLYE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

### **I - Description des épreuves**

VENDREDI 20 JANVIER 2012

#### ETAPE 2 : VALENCE - VALENCE

La 11<sup>ème</sup> épreuve spéciale : ST JEAN EN ROYANS-FONT D' URLE, d'une longueur de 23,01km, se déroulera, de 10h02 à 12h17 .

La 12<sup>ème</sup> épreuve spéciale : VASSIEUX EN VERCORS-COL DE GAUDISSARD, d'une longueur de 24,13km, se disputera de 10h43 à 12h59 .

#### ETAPE 3 : VALENCE - MONACO

La 13<sup>ème</sup> épreuve spéciale se disputera entre « MONTAUBAN SUR OUVEZE et EYGALAYES » en passant par le COL DU PERTY et le COL ST JEAN, sur une distance de 29,89km. Elle se déroulera de 15h11 à 17h31.

### **II - Prescriptions concernant le stationnement, la circulation et la sécurité à VALENCE**

#### **Réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de l'agglomération de VALENCE**

Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênants, sauf pour les véhicules de compétition et d'organisation, du 12 au 20 janvier 2012

– sur l'ensemble du Parking du Parc des Expositions du jeudi 12 Janvier 2012 à 23h00 au vendredi 20 Janvier 2012 à 23h00.

– sur le Parking du cinéma Le Pathé et le Pôle universitaire, du lundi 16 Janvier 2012 à 01h00 au vendredi 20 janvier 2012 à 20h00.

– sur le Parking situé à hauteur de la Crèche Pablo Neruda Avenue Georges Clémenceau et sur la rue du 504<sup>ème</sup> RCC, du lundi 16 Janvier 2012 à 01h00 au vendredi 20 janvier 2012 à 23h00.

– sur la moitié Nord du Parking dit « des Impôts » Avenue de la Marne et sur le Parking de la Place Dunkerque, du lundi 16 Janvier 2012 à 01h00 au vendredi 20 janvier 2012 à 23h00.

La circulation sera interdite et considérés comme gênante, sauf riverains, EDF, gendarmerie et crèche :

– Avenue Georges Clémenceau, entre l'avenue de la Marne et l'entrée du Parc des Expositions, uniquement dans le sens Ouest-Est, du mercredi 18 janvier 2012 à 8h00 au vendredi 20 janvier 2012 à 23h00.

– Pour la même période, rue du 504<sup>ème</sup> RCC, du bâtiment de l'URSSAF à l'avenue Georges Clémenceau.

Le stationnement sera interdit et considérée comme gênant place Championnet, avenue du champ de mars et rue du lycée le mardi 17 janvier 2012 de 8h00 à 21h00.

La circulation sera interdite sauf riverains ( sur présentation d'un justificatif), place Briand (entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue du champ de mars), place Championnet, avenue du champ de mars, rue François Pie, et rue du lycée le mardi 17 janvier 2012, de 15h00 à 21h00.

Les véhicules stationnés sur le parking place Briand seront autorisés à sortir à contre sens par la voie d'accès place Briand, vers l'avenue Victor Hugo.

Les véhicules engagés dans l'avenue Pierre Sémard seront exceptionnellement autorisés à tourner à gauche sur l'avenue Victor Hugo en direction du sud en empruntant la voie habituellement réservée aux bus.

Les organisateurs feront en sorte de garantir l'accès à tous les établissements recevant du public; ils s'assureront également qu'aucun véhicule ne stationne devant le portail donnant accès aux terrains de sport du collège Jean ZAY.

### **III - Prescriptions concernant le stationnement et la circulation sur les épreuves spéciales**

Les participants devront respecter les prescriptions du code de la route sur tous les parcours de liaison. L'usage privatif de la chaussée, pour les épreuves spéciales, nécessitera d'aménager les règles de circulation et de stationnement selon les modalités suivantes.

#### **III - I A l'échelon départemental :**

##### **1 - Circulation**

La circulation sera interrompue 2 heures avant le départ du 1<sup>er</sup> concurrent et rétablie après le passage de la voiture balai, sur les R.D. supportant ces « épreuves spéciales », à savoir :

**(L'heure de fermeture des routes pourra être avancée d'une heure, en fonction de l'affluence des spectateurs).**

\* **Epreuve spéciale n° 11** : Le vendredi 20 janvier 2012 – ST JEAN EN ROYANS-FONT D'URLE

La circulation sera interrompue 2 heures avant le passage du 1<sup>er</sup> concurrent de l'épreuve spéciale et rétablie 30 minutes après le passage de la voiture balai, sur les routes départementales supportant cette épreuve, à savoir :

- R D 131, du PR 0+000 au PR 10+825
- R D 331, du PR 0+000 au PR 5+952
- R D 199, du du PR 21+840 au PR 25+700
- R D 76, du du PR 23+000 au PR 40+230 ( cimetière de Vassieux en Vercors).

Le départ du 1er concurrent de la spéciale n °11 est prévu à 10h02 et l'arrivée du dernier concurrent de la spéciale à 12h17.

La plage théorique d'interdiction de circulation sur les routes départementales concernées est donc : 8h00 -13h00.

**\*Epreuve spéciale n°12 :** Le 20 janvier 2012 – VASSIEUX EN VERCORS-COL DE GAUDISSERT

La circulation sera interrompue 2 heures avant le passage du 1er concurrent et rétablie 30 minutes après le passage de la voiture balai, sur les routes départementales concernées par cette épreuve, à savoir :

- R D 178 du PR 9+300 au PR 2+570
- R D 199, du PR 36+460 au PR 25+700
- Route de l'Echarasson

Le départ du 1er concurrent de la spéciale n °12 est prévu à 10h43 et l'arrivée du dernier concurrent est prévue à 12h59.

La plage d'interdiction de circulation sur les routes départementales concernées est donc : 8h40 -13h30.

**\*Epreuve spéciale n° 13 :** Le 20 janvier 2012 - MONTAUBAN-SUR-OUVEZE EYGALAYES

La circulation sera interrompue 2h00 avant le passage du 1er concurrent et rétablie 30 minutes après le passage de la voiture balai, sur les routes départementales concernées par cette épreuve, à savoir :

- R D 65 du PR 7+021 au PR 26+604
- R D 170 du PR 0+000 au PR 11+050

Le départ du 1<sup>er</sup> concurrent de la spéciale n °13 est prévu à 15h11 et l'arrivée du dernier concurrent est prévue à 17h31.

La plage d'interdiction de circulation sur les routes départementales concernées est donc : 13h10 -18h00.

Le vendredi 20 janvier 2012, la circulation sera interdite sur la RD 76 dans le sens descendant, de 10h00 à 22h00 entre les PR 21+863 ( carrefour avec la RD 2 au col de la machine ) et PR 10+155 (ST JEAN EN ROYANS).

## **2 - Stationnement**

Le stationnement des véhicules sera interdit :

– sur l'ensemble des R.D. supportant une épreuve spéciale et ce, à compter de 7h00 le jour de l'épreuve.

### **3 - Divers**

Le reste des épreuves se fera sous circulation suivant les règles du code de la route en évitant autant que possible tout risque de perturbation avec les autres usagers de la route.

La signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'épreuve concernée et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation.

Les opérations d'occultation, de surveillance et de maintien de la signalisation seront effectuées par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

### **III - II A l'échelon communal :**

#### **\*Epreuve Spéciale n° 11 : « ST JEAN EN ROYANS – FONT D'URLE »**

A ST JEAN EN ROYANS, le vendredi 20 janvier 2012, la circulation se fera :

- de 7h00 à 13h00, dans le sens Nord-Sud, de la place du champ de mars, rue de la République, place de l'Eglise, square du 29 juin, rue Jean Jaurès, jusqu'au carrefour avec l'Avenue de Provence. Une déviation est mise en place par l'Avenue de Provence.

- de 7h00 à 13h00, rue de l'Industrie, dans le sens Sud-Nord, du carrefour de l'Avenue de Provence jusqu'à la rue du 8 mai 1945. Une déviation sera mise en place par la rue Pasteur et la route de Rochechinard.

- du 19 janvier 2012 à 18h00 jusqu'au 20 janvier 2012 à 2h00, le parking de la piscine sera interdit au stationnement sauf véhicules de police et de secours.

En cas de nécessité, les véhicules de secours, de la gendarmerie nationale et de la police municipale seront autorisés à emprunter les voies fermées à la circulation mentionnées à l'article 1.

A titre dérogatoire, les transports scolaires du Conseil Général de la DROME pourront également emprunter les voies fermées à la circulation, jusqu'à 8h30.

L'interdiction de circulation et de stationnement sera matérialisée par des panneaux et barrières.

#### **ENTRE ST JEAN EN ROYANS ET BOUVANTE**

La voie communale de l'Echarasson sera ouverte à la circulation de 5h00 à 8h00. Si le flux de circulation devient trop dense, tout pouvoir est donné à la gendarmerie ou à la police municipale de Saint Jean en Royans pour fermer la voie avant l'horaire indiqué.

De 8h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve, la circulation sera interdite à tous véhicules sauf aux participants du rallye Monte-Carlo, aux organisateurs et véhicules de secours, de Gendarmerie et de Police.

Les véhicules des spectateurs ne doivent en aucun cas empiéter sur la voie de circulation lors de leurs stationnements

Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux et barrières.

## **\*Epreuve Spéciale n°12 : VASSIEUX EN VERCORS-COL DE GAUDISSARD**

A **VASSIEUX EN VERCORS**, la circulation sera interdite sur les voies communales n°3 reliant les hameaux de Rochebonne, le Pré, le château, à la RD 178 et sur la voie communale n°5 reliant le hameau de la Mure à la RD 178, le vendredi 20 janvier 2012, de 9h00 à la fin de l'épreuve.

A **LA CHAPELLE EN VERCORS**, les voies communales n°23, 20, 24, 16, ainsi que l'accès au chemin communal n°44 seront interdits à partir de 8h00 jusqu'à 13h30.

## **\*Epreuve Spéciale n ° 13 : MONTAUBAN SUR OUVEZE - EYGALAYES**

A **MONTAUBAN SUR OUVEZE**, la route sera fermée entre le carrefour du RD65-RD65a et le Col de Perty, le vendredi 20 janvier 2012, de 13h00 à 19h00 à l'issue de l'épreuve, après passage de la voiture-balai.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf véhicule de compétition et organisation, le vendredi 20 janvier 2012 de 13h00 à 19h00, sur le parking de la mairie et celui du Parc du Bagnols.

Le stationnement sera autorisé côté gauche sur le CD65 entre la Combe et le Carrefour RD65-RD65a. Toute forme de vente ambulante sera interdite sur les parcours ou les lieux de la manifestation susvisée, sauf autorisation expresse délivrée par le service ODP-DSPR sur proposition de l'organisateur.

Sur la commune de **LABOREL**, la circulation sera temporairement interdite sur la voie départementale n°65 et la voie départementale n°170 en agglomération, lieu-dit «Le Village», le vendredi 20 janvier 2012, de 12h00 à 19h00, sauf aux véhicules d'intervention de secours, de sécurité et d'organisation du rallye.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules d'organisation, de secours et de sécurité, du jeudi 19 janvier 2012, à 20h00 au vendredi 20 janvier 2012, à 19h00, aux emplacements suivants : Place du Monument et Place du Clos en agglomération.

Pour **EYGALAYES**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sauf véhicules de compétition et organisation, le vendredi 20 janvier 2012, de 8h00 à 19h00, dans toute la traversée de la commune.

### **IV – Sécurité générale – Service d'ordre**

Des signaleurs, réglementairement équipés et en nombre suffisant, devront être mis en place aux endroits dangereux du parcours, et plus particulièrement à l'entrée et à la sortie de chaque aire de stationnement et d'assistance. Des zones réservées aux éventuels spectateurs devront être aménagées afin de garantir leur sécurité.

L'itinéraire des épreuves spéciales pourra être jalonné de bottes de paille au niveau d'obstacle, butte et autre fossé indiqué par la gendarmerie, pouvant présenter un danger pour les concurrents. Les zones interdites au public devront être matérialisées à l'aide de rubalise.

Toutes les prescriptions énumérées ci-dessus deviendront caduques au fur et à mesure que les conditions générales de circulation et de stationnement seront rétablies par les services de gendarmerie.

Toute forme de vente ambulante sera interdite sur les parcours ou les lieux de la manifestation susvisée, sauf autorisation expresse délivrée par la Maire sur proposition de l'organisateur.

Les mesures de circulation et de stationnement ci dessus énoncées seront matérialisées par de la rubalise de couleur rouge et blanche. Cette rubalise sera mise en place par les services techniques de la mairie et la gendarmerie sera responsable de l'exécution du présent arrêté concernant les prescriptions de circulation et de stationnement.

Des modifications ponctuelles de la circulation sur l'emprise de cette manifestation pourront être décidées par les services de gendarmerie s'ils l'estiment nécessaire.

Ils sont, de ce fait, habilités à prendre toutes mesures complémentaires à la sécurité des personnes et des biens (mise en fourrière).

Les riverains devront être informés du déroulement du rallye par le dépôt d'un courrier dans leur boîte aux lettres. Quant aux usagers de la route, ils seront avisés par voie de presse ou par tout autre moyen.

Enfin, le groupement de gendarmerie de la Drôme mettra en place un dispositif de sécurité placé sous convention établie avec les organisateurs.

## **V – Mesures de sécurité et de secours**

Des mesures de sécurité et de secours sont à organiser; elles consisteront à :

- S'assurer que le déroulement de la manifestation n'engendrera aucun retard dans la distribution des secours sur les agglomérations impactées par le rallye.
- Mettre en place, au champ de mars à Valence, un service de sécurité pour le secours à personnes en référence à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.
- Mettre en place, sur le parc des expositions durant les périodes d'activité du parc d'assistance, un dispositif prévisionnel de secours comprenant un poste de secours avec une équipe de base de poste de secours (4 intervenants secouristes dont une chef de poste), et un binôme (deux intervenants secouristes mobiles en relation avec le poste de secours). Ce dispositif armera un poste de secours clairement identifié, muni d'un moyen de communication permettant une alerte rapide et sûre des secours extérieurs. La médicalisation de ce dispositif sera fournie par l'organisateur ;
- Prévoir une sonorisation permettant de diffuser des messages de sécurité à l'attention du public audibles en tout point du parc des expositions ;
- Fournir au CODIS (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) l'annuaire téléphonique de l'organisation du rallye (poste de commandement, parc d'assistance, arrivée et départ des épreuves spéciales) ;
- Baliser, protéger et surveiller les emplacements réservés au public sur les zones des spéciales. Ces espaces seront prohibés en extérieur des courbes et sur les parties supérieures pouvant amener des chutes de pierres sur la route ;
- S'assurer que le déroulement de la manifestation n'engendrera aucun retard dans la distribution des secours sur les agglomérations impactées par le rallye ;
- Aménager le parc de ravitaillement en carburant afin de prévenir un écoulement d'hydrocarbures dans les réseaux d'eau pluviale et assurer une rétention ;

➤ Interdire dans un rayon de 10 mètres de la zone de ravitaillement, tout appareil ou objet pouvant donner lieu à production d'étincelles ou présentant des parties susceptibles d'être portées à incandescence. Ce périmètre sera d'accès réglementé par l'organisateur avec une interdiction de fumer qui fera l'objet d'une signalisation ou d'un affichage en caractères très apparents.

Pour assurer un niveau convenable de sécurité, le S.D.I.S. de la Drôme mettra en place un dispositif de secours sur les épreuves spéciales et pour assurer la défense incendie du parc des expositions de Valence pour toute la durée de la manifestation. La prise en charge financière de ce service de sécurité sera facturée à l'Automobile Club de Monaco, comme convenu par une convention de prestation de service.

## VI – Mesures environnementales

Pour éviter tout risque de collision entre les espèces de grands oiseaux telles que l'aigle royal, les organisateurs veilleront, dans les situations de survol en hélicoptère de la manifestation, à limiter le couloir à 150 m de part et d'autre du tracé, l'altitude minimale au dessus du sol étant fixée à 150 m.

### **Article 4 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU RALLYE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE**

Les épreuves du 80<sup>ème</sup> rallye Monte-Carlo auront lieu le mercredi 18 et le jeudi 19 janvier 2012.

#### **Mercredi 18 janvier 2012 - Etape 1 Valence-Valence.**

Les concurrents entreront dans le département de l'Ardèche (à partir de 8 heures) par la bifurcation D111A/D86. Ils suivront les D86, D86E, D21, D120 jusqu'au Moulinon (commune de St Sauveur de Montagut).

Cette étape comprend 2 parcours chronométrés effectués chacun 2 fois, soit 4 épreuves spéciales.

Les ravitaillements en carburant sont situés à Vals les Bains.

**Epreuve spéciale n° 1 - Le Moulinon – Antraigues sur Volane** (36,87 kms) entre 09h03 et 11h03 sur la D261, D218, puis 318.

**Epreuve spéciale n° 2 - Burzet – St Martial** (30,48 kms) entre 10h21 et 12h21 sur les D122, D215 (Col de Joux) et D237.

Les concurrents prendront l'itinéraire suivant : D237, D120, 86E, D86, D533 et quitteront une première fois le département pour celui de la Drôme.

Les participants reprendront l'itinéraire Ardéchois à la bifurcation RD111A/RD86 puis emprunteront la D86, D86E, D21, D120.

**L'épreuve spéciale n° 3** est identique à la n° 1, entre 14h21 et 16h21.

**L'épreuve spéciale n° 4** est identique à la n° 2, entre 15h39 et 17h39.

Les concurrents suivront la D237, D120, D86E, D86 et D533 pour quitter, une deuxième fois, le département pour celui de la Drôme.

### **Jeudi 19 janvier 2012 - Etape 2 Valence-Valence.**

Les concurrents entreront dans le département de l'Ardèche par la bifurcation N534n/D96. Ils suivront les D96, D86, D533, D228, jusqu'à Labatie d'Andaure.

Cette deuxième étape comprend 2 parcours chronométrés effectués chacun 2 fois, soit 4 épreuves spéciales.

Les ravitaillements en carburant sont situés à Saint Agrève.

**Epreuve spéciale n° 5 – Labatie d'Andaure – Lalouvesc** (19 kms) entre 09h33 et 11h33 sur les D228 et D214.

**Epreuve spéciale n° 7 – Lamastre – Alboussière** (21,66 kms) entre 11h37 et 13h37 sur les D269, D238, D533.

Les concurrents suivront ensuite cet itinéraire : D533, D96, N533 et quitteront une première fois le département pour celui de la Drôme.

Les participants reprendront l'itinéraire Ardéchois à la bifurcation N534n/D96 puis la D86 jusqu'à la bifurcation D96/D86, D86, D533, D228

**L'épreuve spéciale n° 8** est identique à la n° 5 entre 14h50 et 16h50.

**L'épreuve spéciale n° 10** est identique à la n° 7 et se déroulera entre 16h54 et 18h54.

Les concurrents suivront la D533, D96 et N533 pour quitter définitivement le département de l'Ardèche pour celui de la Drôme.

<b>A – Prescriptions concernant le stationnement et la circulation</b>
--

Les organisateurs ont sollicité auprès du Conseil Général et des mairies la prise d'arrêtés d'interdiction de circulation et/ou de stationnement pour l'usage privatif de chacune des routes empruntées par le rallye.

Les forces de l'ordre pourront moduler les horaires de fermeture et/ou de réouverture des routes, en fonction de l'affluence des spectateurs, des conditions climatiques et des nécessités de secours à personne (SDIS).

Des modifications ponctuelles de la circulation sur l'emprise de cette manifestation pourront être décidées par les forces de l'ordre si nécessaire.

Les forces de l'ordre sont, de ce fait, habilitées à prendre toutes mesures complémentaires pour la sécurité des personnes et des biens (mise en fourrière, etc.).

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des routes départementales supportant une épreuve spéciale dès le mardi 17 janvier 2012 à 16 h 00, soit la veille de l'épreuve.

## **1 - Epreuves spéciales n° 1 et 3 : Le Moulinon – Antraigues (18 janvier 2012)**

### **1. 1 - Sur le tracé des épreuves**

L'ensemble des prescriptions s'applique selon les horaires suivants :

La circulation sera interdite le mercredi 18 janvier de 4 heures à 18h30.

Les titulaires de laissez-passer provenant de l'automobile club de Monaco et distribués par les mairies pourront circuler jusqu'au 18 janvier à 7 heures.

Le stationnement sera interdit du mardi 17 janvier à 16 heures jusqu'au mercredi 18 janvier à 18h30.

**Circulation et stationnement seront interdits** sur les routes départementales suivantes :

**261** : - du carrefour D120/RD261 à l'entrée de l'agglomération de St Julien du Gua,  
- de la sortie de l'agglomération de St Julien du Gua au carrefour D261/D122/D218.

**218** : - du carrefour D261/D122/D218 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de St Joseph des Bancs,  
- de la sortie de l'agglomération de St Joseph des Bancs au carrefour D218/D318.

**318** : - du carrefour D218/D318 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Genestelle,  
- de la sortie de l'agglomération de Genestelle jusqu'à l'entrée de l'agglomération d'Antraigues.

**244** : - du hameau La Pervenche au carrefour D244/D261.

### **1. 2 - Aux abords des épreuves**

**Le stationnement sera interdit** sur les routes départementales suivantes :

**120** : - de la sortie de l'agglomération du Moulinon sur 1,5 km en direction des Ollières.

**244** : - à partir du carrefour D244/D8 sur 1 km en direction de St Etienne de Serre.

**122** : - du carrefour D122/D261/D218 (col de la Fayolle), sur 300 mètres en direction de Mézilhac, sur 500 mètres en direction de Privas. Ces sections ne seront pas privatisées pour les concurrents mais permettront la mise en place de zones de sécurité et de stationnement des véhicules d'intervention des différents acteurs (gendarmerie, secours, exploitation de la route, organisation de la course, médias).

**418** : - à partir du carrefour D418/D318 sur 1 km.

**578** : - à partir de la sortie de l'agglomération d'Antraigues jusqu'au carrefour de la route du plan d'eau Pont de la Tourasse.

**253** : - à partir de la sortie de l'agglomération de Vals les Bains sur 3 kms en direction de Chirols.

**Le stationnement sera unilatéral** sur les routes départementales suivantes :

- 120** : - interdiction dans le sens le Moulinon, depuis sa sortie, jusqu'à l'entrée de l'agglomération de St Sauveur de Montagut.
- 122** : - stationnement interdit sur le côté droit depuis Sarrasset en direction du Col de la Fayolle sur 3 kms,  
- stationnement interdit sur le côté droit en direction de Mézilhac sur 3 kms dans le sens Privas-Mézilhac,
- 578** : - stationnement interdit sur le côté droit de la sortie de l'agglomération d'Antraigues jusqu'au Pont d'Aubert.

## **2 - Epreuves spéciales n° 2 et 4 : Burzet-St Martial (18 janvier 2012)**

### **2.1 - Sur le tracé des épreuves**

L'ensemble des prescriptions s'applique selon les horaires suivants :

La circulation sera interdite le mercredi 18 janvier de 4 heures à 18h30.

Les titulaires de laissez-passer provenant de l'automobile club de Monaco et distribués par les mairies pourront circuler jusqu'au 18 janvier à 8h20 .

Le stationnement sera interdit du mardi 17 janvier à 16 heures jusqu'au mercredi 18 janvier à 18h30.

**Circulation et stationnement seront interdits** sur les routes départementales suivantes :

- 215** : - entre la sortie de l'agglomération de Burzet et l'entrée de l'agglomération de Péreyres,  
- entre la sortie de l'agglomération de Péreyres et l'entrée de l'agglomération de Lachamp-Raphaël,  
- entre la sortie de l'agglomération de Lachamp-Raphaël et l'entrée de l'agglomération de St Andéol de Fourchades,  
- entre la sortie de l'agglomération de St Andéol de Fourchades et le carrefour D215/D237.
- 122** : - depuis la sortie de l'agglomération de Lachamp-Raphaël jusqu'au carrefour D122/D354. Cette section n'est pas privatisée pour les concurrents mais permettra la mise en place d'une zone de sécurité et de stationnement des véhicules d'intervention des différents acteurs (gendarmerie, secours, exploitation de la route, organisation de la course, médias),  
- dans le sens Mézilhac – Lachamp-Raphaël du carrefour D122/D354 jusqu'au carrefour D122/D205 (accès à l'Areilladou).
- 354** : - sur 200 m depuis le carrefour D122/D354 dans le sens Labastide sur Besorgues – Lachamp-Raphaël.

### **2.2 - Aux abords des épreuves**

**Le stationnement sera interdit** sur les routes départementales suivantes :

**26** : - entre la sortie de l'agglomération de St Pierre de Colombie et l'entrée de l'agglomération de Burzet.

**237** : - depuis le carrefour D237/D215 sur 500 mètres en direction d'Arcens.

**215** : - depuis le carrefour D25/D237 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de St Martial.

**Le stationnement sera unilatéral** sur les routes départementales suivantes :

**289** : - côté droit interdit sens Burzet – Sagnes et Goudoulet sur 2 kms depuis la sortie de l'agglomération de Burzet.

**122** : - côté interdit sens Ste Eulalie – Lachamp-Raphaël sur 3 km en direction de Ste Eulalie,  
- côté droit interdit sens Lachamp-Raphaël – Mézilhac depuis le carrefour D122/D205 (accès à l'Areilladou) jusqu'au carrefour D122/D578

**354** : - côté droit interdit sens Labastide sur Besorgues – Lachamp-Raphaël sur 3 kms.

**237** : côté droit interdit sent St Martial – Arcens sur 1 km.

**En cas de météo favorable**, sans présence de neige et en l'absence de prévision de vent, l'accès pourra être autorisé sur la D122 en venant de Mézilhac, jusqu'au carrefour D122/D354 avec stationnement unilatéral, côté droit interdit dans le sens Lachamp-Raphaël - Mézilhac. Il en va de même pour l'accès et le stationnement sur la D354.

### **3 - Epreuves spéciales n° 5 et 8 : Labatie d'Andaure – Lalouvesc (19 janvier 2012)**

#### **3.1. - Sur le tracé des épreuves**

L'ensemble des prescriptions s'applique selon les horaires suivants :

La circulation sera interdite le jeudi 19 janvier de 2 heures à 18 h 30.

Les titulaires de laissez-passer provenant de l'automobile club de Monaco et distribués par les mairies pourront circuler jusqu'au 19 janvier à 7 h 30.

Le stationnement sera interdit du mercredi 18 janvier à 16 heures jusqu'au jeudi 19 janvier à 18 h 30.

**Circulation et stationnement seront interdits** sur les routes départementales suivantes :

**228 et 214** : - du carrefour D533/D228 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Labatie d'Andaure,  
- de la sortie de l'agglomération de Labatie d'Andaure au carrefour D214/voie communale du Banchet,  
- du carrefour D214/voie communale du Banchet à l'entrée de l'agglomération de Lalouvesc.

Dispositions particulière D 228 et D214 : circulation et stationnement interdits sur la D228 depuis le carrefour avec la voie communale du Banchet jusqu'au carrefour avec la D 214 (accès à Rochepaule ainsi que sur la D 214 (pont du Doux) en direction de Lalouvesc jusqu'au débouché de la voie communale du Banchet.

### **3.2 - Aux abords des épreuves**

**Stationnement interdit et/ou unilatéral** sur les routes départementales suivantes :

- 533 – 275 – 276** : - stationnement interdit des deux côtés sur la D533 du carrefour D533/D228 sur 400 mètres en direction de St Agrève puis stationnement unilatéral, côté droit, interdit dans le sens Desaignes/St Agrève sur la D533 sur 2 km,  
- stationnement interdit des deux côtés de la D533 du carrefour D533/D228 à l'entrée de l'agglomération de Desaignes puis stationnement unilatéral, côté droit interdit dans le sens Saint Agrève/Lamastre, depuis la sortie de l'agglomération de Desaignes sur 2 km en direction de Lamastre,  
- stationnement interdit des deux côtés de la D275 depuis le carrefour D228/D275 sur 1 km en direction de St Agrève puis stationnement unilatéral, côté droit interdit dans le sens Labatie d'Andaure/St Agrève, sur la D275 sur 2 km,  
- stationnement interdit des deux côtés de la D276 depuis le carrefour D228/D276 sur 1 km en direction de St Jeure d'Andaure puis stationnement unilatéral, côté droit interdit dans le sens St Jeure d'Andaure/Labatie d'Andaure sur 1 km.
- 214** : - stationnement interdit des deux côtés sur 1 km depuis le pont du Doux en direction de Rochepaule puis stationnement unilatéral, côté droit interdit sens Pont du Doux/Rochepaule sur 2 kms.
- 532** : - stationnement unilatéral, côté droit interdit sens St Félicien/Lalouvesc sur 2 kms depuis la sortie de l'agglomération de Lalouvesc en direction de St Félicien.

### **4 - Epreuves spéciales n° 7 et 10 : Lamastre – Alboussière (19 janvier 2012)**

#### **4.1 - Sur le tracé des épreuves**

L'ensemble des prescriptions s'applique selon les horaires suivants :

La circulation sera interdite le jeudi 19 janvier de 2 heures à 19 h 30.

Les titulaires de laissez-passer provenant de l'automobile club de Monaco et distribués par les mairies pourront circuler jusqu'au 19 janvier à 9 h 30.

Le stationnement sera interdit du mercredi 18 janvier à 16 heures jusqu'au jeudi 19 janvier à 19 h 30.

**Circulation et le stationnement seront interdits** sur les routes départementales suivantes :

- 269 – 369** : - du carrefour D534/D269 jusqu'au carrefour D269/D369 et du carrefour D269/D369 jusqu'au carrefour D 369/D533

#### **4.2 - Aux abords des épreuves**

**Le stationnement sera interdit et/ou unilatéral** sur les routes départementales suivantes :

- 534** : - depuis le carrefour D534/D269 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Lamastre,  
- depuis le carrefour D534/D269 sur 400 mètres en direction de Tournon puis côté droit interdit dans le sens Tournon-Lamastre sur 2 km.

- 238** : - du carrefour D238/D269 sur 400 mètres en direction de Colombier le Jeune puis côté droit interdit sens Colombier-Gilhoc sur Ormèze sur 2 kms,  
- stationnement interdit du carrefour D269/D238 en direction de St Barthélémy Grozon sur 600 mètres puis côté droit interdit dans le sens St Barthélémy Grozon- Gilhoc depuis la fin de la zone de stationnement « interdit des deux côtés sur 2 km ».
- 533** : - depuis la sortie d'agglomération d'Alboussière sur 1,5 km en direction de St Péray,  
- depuis la sortie d'agglomération d'Alboussière sur 1 km en direction de Lamastre puis unilatéral sur 4 km.
- 369a** : depuis le carrefour D369/D369a jusqu'à La Bâtie de Crussol puis côté droit interdit dans le sens La Bâtie de Crussol vers D269 jusqu'au carrefour D369a/D269

### **B - Sécurité - Service d'ordre**

Un service d'ordre sera assuré par la gendarmerie, en coordination avec les organisateurs, en amont du départ, en aval de l'arrivée et sur le trajet des épreuves spéciales.

Les organisateurs répartiront les commissaires de course et de sécurité en nombre suffisant sur le parcours des spéciales aux endroits indiqués dans le dossier et à tous les points dangereux et sensibles (départs, arrivées, croisements de voies avec les spéciales, emplacements du public, zones interdites au public).

Les organisateurs veilleront à prendre les dispositions appropriées pour que leur service d'ordre, commissaires de sécurité et de course, soient exempts de tous risques. Par ailleurs, leurs véhicules devront être placés sur des emplacements sécurisés (hors trajectoire des véhicules de course).

Les commissaires de sécurité devront faire respecter les règles de sécurité concernant le public et d'empêcher la présence de spectateurs sur les lieux interdits.

### **C – Emplacements du public**

La présence des spectateurs est strictement interdite sur tous les abords de la chaussée, à gauche et à droite, sur les accotements, en contrebas, dans la trajectoire des voitures ainsi qu'à l'extérieur des virages.

Ils ne seront tolérés qu'en surplomb des voies empruntées à condition que les organisateurs s'assurent que ces parties soient suffisamment élevées et en retrait par rapport à la chaussée.

Les organisateurs devront mettre en place un service d'ordre aux emplacements recevant du public et matérialiseront les zones dangereuses pour lesquelles ils mettront un dispositif adapté interdisant l'accès au public (barrières, rubalise). Aux emplacements interdits, les organisateurs disposeront des panneaux indiquant clairement l'interdiction de ces endroits aux spectateurs et spécifiant qu'en cas de non respect et d'accident, **la responsabilité des spectateurs concernés sera pleinement engagée.**

Quant aux riverains domiciliés en bordure de la chaussée, les organisateurs devront les informer du passage de la course et leur demander de ne pas rester devant leur habitation, à proximité de la chaussée ou sur des emplacements susceptibles de présenter un risque pour eux

### **D – Mesures de secours**

Les organisateurs devront mettre en place au départ et sur chaque poste intermédiaire de secours de chaque spéciale un service de sécurité conforme aux règlements standard FFSA et composé de :

- Un véhicule léger tout terrain servi par un chef de groupe et un conducteur ;
- Trois véhicules d'assistance à victime au départ de chaque spéciale ;
- Un véhicule d'assistance à victime sur chaque poste intermédiaire de secours dont au moins un tout terrain par spéciale située en altitude ;
- Un véhicule de secours routier servi par trois sapeurs pompiers ;
- Un véhicule porteur d'eau muni d'un dispositif de production de mousse servi par quatre sapeurs pompiers ;
- La présence d'équipes médicales (mises en place par l'organisateur) pendant toute la durée de la spéciale sur laquelle elles interviennent et par poste intermédiaire de sécurité ;
- Les commissaires de course seront munis d'extincteurs appropriés aux risques et seront en liaison permanente avec le PC course ;
- Des numéros de téléphone seront fournis aux différents services pour organiser la communication inter-services et organisateurs.

L'ensemble sera complété par un détachement du GRIMP 07, à disposition de l'hélicoptère de la sécurité civile ; le tout sera coordonné par un poste de commandement de colonne servi par un chef de colonne, deux chefs de groupe et trois opérateurs PC, mis en place les 18 et 19 janvier pour la gestion simultanée des spéciales.

#### **E - Lancement de la course – interruption – fin de course**

##### Lancement de la course :

Une heure avant le départ officiel de chacune des épreuves spéciales chronométrées, les organisateurs utiliseront une voiture équipée d'un haut-parleur pour inviter les spectateurs à observer les règles de prudence suivantes :

- ne pas stationner à proximité de la chaussée, à l'extérieur des virages, sur la trajectoire des véhicules,
- ne jeter aucun objet sur la chaussée de nature à compromettre le passage des véhicules,
- rechercher impérativement un emplacement réunissant tous les critères de sécurité c'est-à-dire sur les zones surélevées et en retrait par rapport à la chaussée.

Les responsables de l'épreuve effectueront une reconnaissance du parcours quelques heures au plus avant le départ du rallye afin de signaler aux concurrents l'état des routes (gravillons non fixés, absence de parapets ou de glissières de sécurité), la présence de chantiers ou d'obstacles éventuels pouvant accroître les risques d'accidents.

En application de l'article R 331-27 du Code du Sport, l'organisateur technique, M. Michel BOERI, attestera par écrit avant le départ de la manifestation, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, que toutes les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative sont respectées.

Un représentant du commandant du groupement de gendarmerie départemental sera désigné sur chaque spéciale pour recevoir cette attestation et en informer le PC de Monaco.

##### **Arrêt, interruption de la course :**

En cas de danger, ou si la sécurité des participants, du public n'est plus assurée, les épreuves doivent immédiatement être arrêtées par toute personne autorisée (représentants de la gendarmerie ou du service d'ordre des organisateurs).

Par ailleurs, **le responsable du PC principal ainsi que le commandant du groupement de la gendarmerie de l'Ardèche ou son représentant sont habilités à rapporter à tout moment l'autorisation de l'épreuve**, après consultation de l'autorité sportive compétente s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents, les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait, en vue de la protection des spectateurs ou des concurrents.

En outre, les représentants de la Gendarmerie peuvent prendre toutes mesures particulières que le déroulement des épreuves nécessiterait, à quelque moment que ce soit. Ils pourront arrêter les épreuves en cas d'urgence absolue pour permettre notamment le passage de véhicules d'incendie et/ou de secours, ou en cas d'indiscipline ou de comportement irresponsable des spectateurs.

Fin d'épreuve :

Les organisateurs devront prévoir l'usage d'une « voiture balai » facilement identifiable qui suivra le dernier concurrent sur les parcours spéciaux chronométrés. Les services de gendarmerie emprunteront, ensuite, la voie après le passage de la voiture balai, suivi des services d'incendie et de secours puis des commissaires de sécurité.

## F- Moyens matériels et information des usagers

Des barrières avec des bottes de paille seront disposées de part et d'autre des lignes de départ et d'arrivée des épreuves spéciales chronométrées. Tous les croisements, chemins de terre et routes qui débouchent directement sur le parcours des épreuves spéciales seront fermés par des rubans de chantier. Ceux-ci seront placés suffisamment en retrait par rapport à la chaussée pour ne pas se trouver dans la trajectoire des voitures des concurrents. La pose des protections incombe aux organisateurs.

Les organisateurs apposeront, également, des panneaux visibles des usagers et des riverains, huit jours avant le début des épreuves, sur chaque voie, chemins de terre, au droit des habitations accédant sur la voie privatisée, pour les informer des horaires d'interdiction de stationnement et de circulation.

Des panneaux portant l'inscription **“ROUTE BARREE le...DE...HEURES...A...HEURES”** et les **panneaux relatifs à la réglementation du stationnement sur les routes départementales seront mis en place par le gestionnaire du réseau routier**, aux départs et arrivées des épreuves, **huit jours avant la date de déroulement du rallye.**

L'organisateur diffusera des communiqués, par le biais de revues spécialisées, précisant la date, les heures de passage du rallye, l'itinéraire emprunté, les déviations ainsi que l'existence de lieux interdits au public et que celui-ci devra respecter pour sa sécurité. Des contacts devront être pris directement auprès des riverains, des agriculteurs.

Les organisateurs devront, également, assurer à leurs frais, par voie de presse une large publicité des interdictions de circulation qui figurent au présent arrêté, des itinéraires d'accès les plus favorables, des parkings offerts aux spectateurs, et insister sur la nécessaire discipline du stationnement hors chaussée pour les véhicules encombrants (camping car..).

## G - Autres prescriptions

- les véhicules qui seront stationnés en contravention avec le présent arrêté ou qui présenteraient un danger sur les itinéraires de liaison et les épreuves spéciales pourront être retirés de la voie publique,
- si l'état des chaussées le nécessite (neige, verglas), les équipements spéciaux seront obligatoires pour tous les usagers,

Dès la procédure d'engagement, chaque concurrent devra être invité à respecter strictement les termes du code de la route et la signalisation mise en place, aussi bien durant les parcours de reconnaissance que dans les secteurs de liaison. **Les reconnaissances ne sont en aucun cas des essais.**

**En cas de non respect du code de la route et d'infractions constatées, pendant les jours de reconnaissance et les jours de course les représentants de la gendarmerie verbaliseront les contrevenants et informeront le Directeur de la course qui pourra éventuellement prononcer l'exclusion du participant. Les véhicules utilisés pendant les reconnaissances devront porter un numéro attribué par les organisateurs.**

Des contrôles inopinés en cours d'épreuve sur l'itinéraire seront effectués par les services de la gendarmerie pour sanctionner les contrevenants sur le plan pénal.

Les concurrents devront être en possession d'un carnet de contrôle sur lequel devront être mentionnées toutes les infractions à la police de la circulation routière.

Les organisateurs devront refuser le départ à tout concurrent dont le véhicule serait en infraction avec le code de la route (silencieux inefficace, dispositif permettant l'échappement libre, feux de croisement déréglés, avertisseurs à sons multiples etc..).

Les organisateurs sont invités à prendre contact avec les riverains situés dans les zones sensibles et délivrer si nécessaire des laissez-passer. Ceux-ci pourront également être délivrés par les mairies concernées.

Le déroulement de la manifestation ne devra apporter aucune perturbation ni à la distribution ni à l'intervention des secours (pompiers, SAMU, gendarmerie). Les services de secours devront pouvoir répondre à toute demande de secours formulée dans le cadre normal de leur mission et sur leur secteur d'opération sur simple appel des « 15 », « 17 », « 18 » ou « 112 ».

Les interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux services du Conseil Général assurant la viabilité des routes. Toutefois, deux heures avant le départ de la 1<sup>ère</sup> voiture dans une épreuve spéciale et jusqu'à la fin du déroulement de l'épreuve spéciale, toute intervention du Conseil Général devra être demandée par l'organisateur de la course.

Aucune inscription ou affiche ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances tant par les organisateurs que par les concurrents. En particulier, les organisateurs devront s'abstenir d'apposer des marques à la peinture sur la chaussée et s'engager à restituer le circuit (chaussée et dépendances) en l'état.

Les organisateurs sont également tenus de faire procéder après la course au nettoyage à leurs frais de la route et des abords, de tous détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, assistants et tout public.

## **Article 5 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU RALLYE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**

### **I - Description des épreuves**

#### **A - Parcours de liaison**

Les concurrents arriveront en Haute-Loire, le 19 janvier 2012 à Saint Bonnet le Froid pour les deux épreuves spéciales, par le CD 105 en provenance de LALOUVESC et du col des Baraques (07).

Les concurrents partiront de la Haute-Loire depuis SAINT BONNET LE FROID après chaque épreuve spéciale, par le CD 9 en direction de SAINT ANDRE EN VIVARAIS (07).

**Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route lors des parcours de liaison.**

#### **B - Les épreuves spéciales**

##### **6ième épreuve spéciale : de 10 H 14 à 12 H 31**

Saint Bonnet le Froid - Saint Julien Moleshabate - Saint Bonnet le Froid par RD 44 - RD 181 - RD 18 (25,22 Km)

##### **9ième épreuve spéciale : de 15 H 31 à 17 H 48 :**

Saint Bonnet le Froid - Saint Julien Moleshabate - Saint Bonnet le Froid par RD 44 - RD 181 - RD 18 (25,22 Km)

##### **Dispositions pour les deux spéciales :**

■ Les militaires de la gendarmerie procéderont le 18 janvier 2012, à partir de 20 h 00, à la mise en place d'un dispositif de filtrage sur les accès menant à l'itinéraire de l'épreuve spéciale autorisant les seuls résidents à se rendre chez eux ;

■ Le circuit sera privatisé et totalement fermé à la circulation publique deux heures avant le passage du premier concurrent et jusqu'à la levée du service d'ordre 15 minutes après le passage du dernier concurrent de la 9ème épreuve spéciale. Le stationnement des véhicules des spectateurs y sera également interdit.

■ Les organisateurs mettront en place des moyens suffisants en dépanneuses pour assurer avec la gendarmerie l'enlèvement des véhicules en panne ou ne respectant pas les arrêtés de police.

■ Le nombre et le positionnement des commissaires, des points radios, des postes médicaux, des véhicules de dépannage et d'intervention du SDIS sont définis dans le plan de secours transmis par l'organisateur pour les épreuves spéciales 6 et 9.

■ L'organisateur mettra en place ses moyens de communication radio, de secours et d'enlèvement des véhicules.

■ L'autorisation de départ sera donnée par l'organisateur technique après délivrance à l'officier de gendarmerie ou son adjoint d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté interpréfectoral sont respectées. Ce document sera immédiatement adressé par fax à la Préfecture (04 71 09 98 15).

■ En cas d'événement grave la course pourra être interrompue à tout moment par le directeur de course ou par le responsable de la gendarmerie de l'épreuve spéciale. Ils se tiendront respectivement informés.

## **II - Emplacements du public :**

■ Des militaires de la gendarmerie et des commissaires de course seront placés sur le circuit, et en particulier à toutes les intersections des routes ouvertes à la circulation publique.

■ Les organisateurs mettront en place, au départ et à l'arrivée, des dispositifs de sécurité conformément au règlement de la Fédération Internationale de Sport Automobile.

■ Toutes les zones dangereuses du circuit seront interdites au public et matérialisées par les organisateurs en liaison avec la gendarmerie.

■ Les commissaires de course, en lien avec la gendarmerie, assureront le respect de l'interdiction des zones dangereuses aux spectateurs.

■ La présence des spectateurs est interdite à l'extérieur des virages en particulier à proximité de la ligne d'arrivée, au PK 20,72 (point radio 4) et dans le bourg de Saint Julien Molhesabate sur la RD 441 à l'intersection avec la RD 18. La RD 441 doit pouvoir servir d'échappatoire pour les véhicules

■ Toutefois, leur présence pourra être autorisée dans les zones en remblai positif, ou en surplomb de plus de deux mètres, et à une distance minimale de trente mètres de la chaussée.

■ Le cheminement du public pour la traversée de la RD 18 s'effectuera près de l'entrée du bourg de Saint Bonnet Le Froid et sera matérialisé par l'organisateur, en liaison avec les services de gendarmerie.

■ A proximité des virages, il est préconisé au public de se tenir debout lors du passage des concurrents.

### Dispositif spécifique au Pont de Chirat :

■ A l'emplacement prévu dans le dossier de l'organisateur sera mise en place une double rangée de balles rondes de paille positionnées en quinconce pour prévenir une éventuelle sortie de route puis, dix mètres en retrait, des barrières pour contenir les spectateurs.

■ Les abords de la scierie et son accès seront interdits au public.

■ Stationnement prévu sur la RD 501 entre Dunières et Riotord.

## **III - Dispositions communes de sécurité et de secours :**

Le commandement des opérations de secours sera confié à l'officier de sapeurs pompiers dirigeant le dispositif prévisionnel. Ce dispositif comprend :

1 poste de commandement disposant d'une ligne téléphonique

6 ambulances au minimum permettant l'aspiration et la ventilation

3 véhicules de désincarcération et son équipe d'extraction

2 véhicules d'Incendie

1 équipe de secours en ravin

Tous les postes de surveillance devront être équipés d'extincteurs portatifs.

■ En relation permanente avec les organisateurs et le responsable de la gendarmerie le commandant des opérations de secours est tenu informé de tout incident ou accident. Il est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), membre du corps préfectoral, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de péril imminent, il prend les mesures nécessaires à la protection de la population et la sécurité des personnels engagés et en rend compte au DOS.

■ L'officier de gendarmerie, responsable du dispositif de sécurité, est responsable de l'ensemble des mesures d'ordre public et de circulation .

■ L'organisateur, le SDIS et la gendarmerie disposeront sur un même site de postes de commandement mobile à proximité du départ et seront en liaison radio permanente.

■ Les organisateurs disposeront d'une ligne téléphonique fixe pour joindre en permanence le COS et la gendarmerie ainsi que le PC de la course à Monaco.

■ Les organisateurs devront être en mesure d'informer par téléphone le COS et le responsable de la gendarmerie de tout incident ou accident sur le parcours de liaison et les spéciales.

■ Le Maire de Saint Bonnet le Froid mettra à disposition du SDIS une salle chauffée pouvant servir de point de rassemblement des victimes.

■ Les accès aux parcours de liaison et au circuit des spéciales devront être libres en permanence pour les engins de secours qui devront disposer d'une largeur utile de 4 m.

■ Les zones de pose hélicoptères devront être matérialisées au sol par une signalisation adaptée. Leur localisation devra être communiquée au service d'ordre de la gendarmerie.

#### **IV - Interdiction de circulation et stationnement des véhicules des spectateurs :**

La signalisation des mesures de circulation énoncées ci-dessous devra être mise en place le mardi 17 janvier 2012, en fin d'après-midi au plus tard et faire l'objet d'une large information dans la presse et sur les ondes radio.

Le Président du Conseil Général et les maires prendront les arrêtés de police sur leur domaine public routier.

Des panneaux d'information seront mis en place par les organisateurs concernant le déroulement de la course et les mesures de restriction du stationnement et de la circulation et seront complétés si besoin, par les gestionnaires de voirie.

La circulation et le stationnement sur les parcours de liaison sont soumis aux dispositions du code de la route, en particulier au regard de la vitesse et de la circulation à droite de la chaussée .

**3 – 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules** (hors véhicules des organisateurs, des participants à la course, des secours et véhicules assurant la viabilité hivernale) seront interdits **du mercredi 18 janvier 2012 à 20 H 00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la course :**

Sur la route départementale N°18 :

- à l'intérieur de l'agglomération de St Bonnet le Froid (du carrefour avec RD 105 jusqu'à la fin de l'agglomération)
- entre St Bonnet le Froid et l'entrée de l'agglomération de St Julien Molhesabate
- à l'intérieur de St Julien Molhesabate
- entre St Julien Molhesabate et le carrefour avec la RD 181 (Coirolles)

Sur la route départementale N°181 entre les 2 carrefours avec les RD18 (Coirolles) et 501 (Pont du Mirail)

Sur la route départementale N°44

- entre le carrefour avec la RD 181 (Pont de Chirat) et St Bonnet Le Froid
- à l'intérieur de l'agglomération de St Bonnet Le Froid jusqu'au carrefour avec la RD 105

Sur la route départementale N°18 sur 150 mètres en amont du carrefour avec la RD 181 (Coirolles)

Sur la route départementale N°441 sur 150 mètres en amont du carrefour avec la RD 18 dans l'agglomération de St Julien Molhesabate

**3 – 2 - La circulation de tous véhicules** (autres que ceux participant à la course, les véhicules de secours et les véhicules assurant la viabilité hivernale) **sera interdite sur la RD105 du mercredi 18 janvier 2012 à 20H00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la deuxième épreuve spéciale :**

- entre la limite du département de l'Ardèche et l'entrée de l'agglomération de St Bonnet Le Froid
- à l'intérieur de l'agglomération de St Bonnet Le Froid
- de la sortie de l'agglomération de St Bonnet Le Froid jusqu'au carrefour avec la RD 9 à l'entrée Ouest de St Bonnet Le Froid

**3 – 3 -La circulation de tous véhicules se fera par sens unique du mercredi 18 janvier 2012 à 20 H 00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la deuxième épreuve spéciale : :**

- Sur la route départementale N°105 depuis le carrefour avec la RD 23 près de Franc et l'entrée de St Bonnet le Froid , dans le sens Montfaucon → St Bonnet le Froid ;
- Sur la route départementale N°23 depuis la limite avec le département de l'Ardèche et le carrefour avec la RD 105 près de Franc, dans le sens St André en Vivarais → Montfaucon
- Sur la RD 18 entre les carrefours avec les RD 105 et 112 dans le sens St Bonnet Le Froid → Tence
- Sur la RD 9 entre le carrefour avec la RD 105 et la limite du département de l'Ardèche dans le sens Saint-Bonnet-le-Froid → Saint-André-en-Vivarais. Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules des concurrents.

**3 – 4 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la chaussée:**

**du mercredi 18 janvier 2012 à 20H00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la course**

- Sur toutes les sections de routes départementales désignées à l'article 3.1

**du mercredi 18 janvier 2012 à 20H00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la course :**

- Sur la route départementale N°105 de St Bonnet le Froid au col des Baraques
- Sur la voie communale contournant par le Sud le bourg de Saint-Bonnet-le-Froid (déviation)
- Dans toute l'agglomération de St Bonnet le Froid
- La place aux champignons sera réservée aux véhicules de sécurité et de TV ainsi qu'à l'association d'animation du village,
- La place Jean Béal et la place de la Mairie seront réservées aux officiels presse.

**3 – 5 - Le stationnement unilatéral dans le sens de la marche sera autorisé le jeudi 19 janvier 2012 de 07H 00 à 20 H 00 :**

- Sur la RD 23 sur une distance de 2 kms en amont du carrefour avec la RD 105 près de Franc, côté St André en Vivarais
- Sur la RD 18 entre le croisement avec la RD 105 et le carrefour avec la RD 112
- Sur la RD 501 de part et d'autre du carrefour avec la RD 181 du côté droit de la chaussée entre Dunières et le Mirail dans le sens Dunières → Riotord et entre Riotord et le Mirail dans le sens Riotord → Dunières

**Le stationnement sera interdit sur la RD9, entre le départ de la voie communale de déviation et la limite du département de l'Ardèche, du mercredi 18 janvier 2012 à 20 H 00 au jeudi 19 janvier 2012 à la fin de la course.**

**3 – 6 - Le stationnement sera autorisé des 2 côtés de la chaussée de la RD105 entre Franc et St Bonnet le Froid le jeudi 19 janvier 2012 de 07 H à 20 H.**

Les riverains concernés par ces restrictions de circulation pourront bénéficier d'un laissez passer (délivré préalablement dans leurs communes respectives).

En fonction de l'évolution des conditions climatiques, les militaires de la gendarmerie pourront prendre toutes les mesures particulières d'exploitation des routes, dérogeant si nécessaire au présent arrêté, afin d'assurer la sécurité du public, les accès à SAINT BONNET LE FROID et la circulation sur le parcours de liaison.

Les réparations des dégradations éventuelles, le nettoyage du domaine routier public et de ses abords ainsi que l'effacement des marques de chaussées liées à l'épreuve sont à la charge des organisateurs.

**Article 6 : MODALITÉS D'ORGANISATION DU RALLYE DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**I - Description des épreuves**

**Samedi 21 – Dimanche 22 janvier 2012** : 14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ES : Moulinet - La Bollène Vésubie  
15<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> ES : Lantosque – Lucéram  
Epreuve spéciale « Power stage »

**II - Prescriptions concernant le stationnement et la circulation**

Préalablement à l'autorisation de départ de l'épreuve, le responsable du service d'ordre de la gendarmerie devra avoir reçu une attestation écrite que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur est effectivement réalisé et que le dispositif mis en place est conforme à la réglementation.

Toute latitude est laissée au chef du dispositif afin de prendre les mesures qui s'imposent lors de situations particulières.

**14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> E.S. MOULINET- LA BOLLENE = 23,410 Km**

**«SERVICE MIS EN PLACE AINSI QUE LES PRESCRIPTIONS CI-DESSOUS RESTENT IDENTIQUES POUR LES DEUX SPECIALES»**

**Épreuves spéciales du samedi 21 janvier 2012  
MOULINET– LA BOLLENE VESUBIE**

La circulation et le stationnement seront interdits sur la RD.2566 entre MOULINET et le Col de Turini, puis sur la RD.70 du Col à LA BOLLENE VESUBIE (Mairie) **le samedi 21 janvier 2012 de 07 heures à 24 heures 00.**

Le stationnement sera interdit :

### **Sospel :**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la RD.2566, avenue Jean Médecin, agglomération de Sospel (Arrêté Municipal) ;
- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la RD.2566, entre les Gorges du Piaon et Notre Dame de la Menour ;

### **Moulinet :**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la RD.2566, 300 m avant le panneau d'entrée de l'agglomération de Moulinet jusqu'au départ de l'épreuve spéciale n° 14 et 16.

### **Au col de Turini :**

- sur le parc de stationnement de l'Auberge des 3 vallées, emplacement réservé aux services d'ordre et aux officiels ;
- sur le RD 68 sur 500 M du Col de Turini à la station de Camp d'Argent ; « *emplacements réservés aux services d'ordre et aux officiels* ».
- sur le RD 2566 sur 500 m en direction de Peira Cava à partir du Col de Turini ; « *emplacements réservés aux services d'ordre et aux officiels* »

**le samedi 21 janvier 2012 de 07 heures à 24 heures.**

### **Le stationnement sera autorisé mais réglementé :**

- sur la RD 2566 entre Notre de Dame de la Menour et Pont de Peira Cava (entrée Moulinet) sur la voie de gauche, sens Sospel/Moulinet (véhicules stationnés sens descendant) ;
- sur l'emprise du camp d'argent ;
- sur la RD.68, à partir de 500 m du Col, unilatéral côté droit de la chaussée en direction de Turini (*véhicules stationnés dans ce sens*) ;
- sur la RD 2566, à partir de 500 m du Col de Turini, unilatéral côté droit de la chaussée en direction de LUCERAM.

### **La Bollène Vésubie :**

- sur la RD.70, à partir du carrefour RD.70/RD.2565 , sur le côté droit de la chaussée jusqu'au panneau de l'agglomération de LA BOLLENE VESUBIE (véhicules stationnés sens descendant, côté gauche de la chaussée) ;
- L'accès du Quartier de Boutas à la route dite du camp de Millo et du Véséou sera ouverte en permanence pour les résidents, munis de Badge, et sera fermée à la circulation avant l'embranchement avec la RD.70 ;
- Le stationnement est autorisé du Quartier de Boutas au parking de la piscine sur le côté gauche en direction de la RD.70.

**Les Forces de l'Ordre auront la possibilité de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD.70 entre le carrefour RD.70/RD.2565 et l'entrée de l'agglomération de la Bollène Vésubie.**

**15<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> E.S. LANTOSQUE - LUCERAM = 18,810 Km**

**« SERVICE MIS EN PLACE AINSI QUE LES PRESCRIPTIONS CI-DESSOUS RESTENT IDENTIQUES POUR LES DEUX SPECIALES »**

**Épreuves spéciales du samedi 21 janvier 2012  
LANTOSQUE - LUCERAM.**

La circulation et le stationnement seront interdits sur la RD.73 entre le carrefour RD.73/RD.273 à LANTOSQUE, sur la RD.73 jusqu'au Col St Roch puis sur la RD.2566 jusqu'à l'intersection du boulevard des écoles à LUCERAM le **samedi 21 janvier 2012 de 07 heures 00 à 24 heures.** (*sauf pour les riverains autorisés à circuler jusqu'à 13h00*)

La R.D. 2565 sera interdite à la circulation entre les carrefours formés avec la RD 173 au Nord et au Sud du village de LANTOSQUE (*route très étroite – réservée aux passages des concurrents*). **samedi 21 janvier 2012 de 07 heures 00 à 24 heures.** (*sauf pour les riverains, munis de badge, autorisés à circuler jusqu'à 13h00*). Les automobilistes emprunteront la R.D. 173 qui traverse l'agglomération de LANTOSQUE,

Le stationnement sera interdit :

- sur la RD.2565 entre le carrefour RD.2565/RD.173 et le carrefour RD.2565/RD70 (*au nord de LANTOSQUE*). A partir du carrefour RD 2565/RD 173, (au Sud de LANTOSQUE), sur 2 kilomètres en direction de NICE;
- sur la RD.15, 200 mètres avant le Col St Roch en venant de COARAZE;
- sur la RD.2566, 200 mètres avant le Col St Roch en venant de La Cabanette;
- sur la RD.2566, dans toute la traversée de l'agglomération de LUCERAM à partir du boulevard des écoles jusqu'au Tunnel situé à la sortie du village en direction de L'ESCARENE;
- sur la RD.2566, sur le parking du cimetière situé au sud de l'agglomération de LUCERAM, réservé aux véhicules des forces de l'ordre et utilisé comme aire de manœuvre ;

**le samedi 21 janvier 2012 de 07 heures à 24 heures.**

le stationnement sera autorisé mais réglementé :

- sur la RD 15, 200 mètres après le Col St Roch, unilatéral côté droit de la chaussée en direction de Coaraze (*véhicules stationnés dans ce sens*);
- sur la RD 2566, 200 mètres après le col St Roch, unilatéral côté droit de la chaussée en direction de la cabanette; (*véhicules stationnés dans ce sens*);
- sur la RD.2566, à partir du cimetière jusqu'au Tunnel situé à l'entrée de l'agglomération de LUCERAM, unilatéral côté droit de la chaussée en direction de LUCERAM;
- sur la RD.2566, à partir du cimetière jusqu'au pont de Vergié situé à l'agglomération de LUCERAM, unilatéral côté droit de la chaussée en direction de L'ESCARENE.
- sur le chemin contournant le cimetière de Lucéram entre le tunnel situé sur la RD.2566 à l'entrée de l'agglomération, jusqu'à son débouché sur le même axe au sud du cimetière, unilatéral côté droit.

**POWER STAGE = 5,160 Km**

### **Épreuves spéciales « POWER STAGE » du dimanche 22 janvier 2012**

La circulation et le stationnement seront interdits sur la RD.22 entre le village de Sainte AGNES et le Col de La Madone le **dimanche 22 janvier 2012 de 06 heures à 13 heures.**

La circulation sera en sens unique et le stationnement sera interdit sur la **RD.22** entre le carrefour RD.22/RD.17 et Sainte Agnès puis entre le Col de la Madone et le carrefour RD.22/RD.53 (*Col de St Pancrace*), le **dimanche 22 janvier 2012 de 6 heures à 13 heures.**

La circulation sera également en sens unique à partir de St Agnès, jusqu'au col des banquettes puis jusqu'après l'intersection de la RD 53 au lieu dit du parking LA PARAN via l'intersection de St Siméon, du Gaudissart et de Peille le **dimanche 22 janvier 2012 de 7 heures à 13 heures.**

Le stationnement sera autorisé mais réglementé :

sur la piste menant au Col des Banquettes depuis Ste Agnès, *aux emplacements désignés par les forces de l'ordre*, unilatéral côté droit en direction de Ste Agnès.

au Col des Banquettes.

sur la RD.53 en direction de Peille, unilatéral côté droit

### **III - Prescriptions concernant les épreuves spéciales**

En complément des dispositions ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit deux cents mètres avant le contrôle horaire de départ de chaque épreuve chronométrée et deux cents mètres après le contrôle horaire d'arrivée.

La fermeture effective de route dans chaque épreuve spéciale se fera 2 heures avant le départ du 1<sup>er</sup> concurrent. Il n'y aura pas de réouverture de route à la circulation entre les épreuves spéciales doublées.

**En cas de problèmes pendant la manifestation, les organisateurs auront un contact unique à la Direction des Routes du Conseil général : CIGT au 04.97.18.74.52**

Les municipalités devront prévoir des parcs de stationnement pour les spectateurs afin de dégager au mieux les itinéraires d'accès aux ES avec une mise en place de guidage des usagers par panneaux.

Les organisateurs sont informés que par suite d'un usage privatif des voies de desserte, plusieurs villages seront isolés durant plusieurs heures.

Cette particularité risque d'entraîner l'interruption momentanée de certaines épreuves chronométrées en cas de nécessité, notamment dans l'éventualité d'une évacuation sanitaire.

Par ailleurs, les organisateurs sont invités à prendre contact avec les riverains situés dans les zones sensibles et délivrer si nécessaire des laissez-passer. Ceux-ci pourront également être délivrés par les mairies concernées.

### **IV – Sécurité générale – Service d'ordre**

Les interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie et de secours, de la gendarmerie, de l'équipement et du conseil général.

Il est laissé toute latitude aux services de gendarmerie pour imposer aux concurrents toute déviation d'itinéraire en cas d'événement imprévu pour assurer la continuité et la sécurité de l'épreuve et des usagers, dans les limites de l'horaire fixé au départ.

Il est laissé toute latitude aux forces de l'ordre pour procéder à des aménagements des interdictions de circulation en faveur des riverains, hors des secteurs chronométrés.

Un service d'ordre de 411 militaires étant nécessaire pour couvrir les épreuves spéciales de cette manifestation, une convention sera passée entre les organisateurs et le commandant de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à Lyon.

Le commissariat de sécurité publique de Menton effectuera les services d'ordre à l'occasion des deux parcours de liaison le samedi 21 janvier et le dimanche 22 janvier 2012.